

**ARRETE PORTANT REJET
D'UNE DEMANDE DE CREATION D'UN LIEU DE VIE
« LA FERME BLEUE » A GIBELOT 82130 L'HONOR DE COS**

A.D. n° 2007-1203

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L 312 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le dossier présenté par Monsieur Didier Garrigues, en vue de la création d'un Lieu de Vie de 7 places à l'Honor de Cos pour mineurs et majeurs de moins de 21 ans (5 en séjours longs et 2 placements d'urgence avec possibilité d'accueillir une jeune majeure avec son bébé) ;

VU l'avis défavorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale émis en séance du 26 avril 2007 ;

CONSIDERANT le manque de garanties techniques du projet présenté par Monsieur Didier Garrigues pour une prestation de qualité à l'usager ;

CONSIDERANT la non conformité du prix de journée proposé avec le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 ;

CONSIDERANT l'absence de garanties suffisantes pour assurer la cohabitation des publics pouvant présenter des troubles psychotiques et du comportement ;

CONSIDERANT l'absence de projet d'établissement formalisé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : La demande présentée par Monsieur Didier Garrigues, en vue de la création d'un Lieu de Vie de 7 places pour mineurs et majeurs de moins de 21 ans à Gibelot, commune de l'Honor de Cos, est refusée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Garrigues Didier et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 26 juin 2007

Le Président,

*
* *